



RT3
Normes, déviances
et réactions sociales

RT33
Famille, vie privée,
vie publique

Appel à communication

Le RT3 « Normes, déviances et réactions sociales » et le RT33 « Famille, vie privée, vie publique » proposent de se réunir au mois d'avril 2022 dans le cadre d'une journée d'études consacrée au **contrôle social de la parentalité**.

Le contrôle social de la parentalité au tournant du XXI^e siècle

Le contrôle social de la parentalité se définit au sens large comme l'ensemble des dispositifs sociaux qui visent à réguler les pratiques de parentalité, plus précisément les pratiques de soin et d'éducation des enfants par les parents, via l'imposition et la diffusion de pratiques érigées en modèles à suivre. Ces dispositifs ont une portée individuelle puisqu'ils ciblent l'exercice concret de la parentalité par l'inculcation et l'intériorisation de ces modèles par les parents. Ils ont également une portée collective en maintenant l'ordre social, et en limitant les conduites déviantes par l'intermédiaire d'un contrôle familial. Ciblant de façon précise certaines catégories de parents, ces dispositifs sont aussi diversement reçus, repris et négociés par les individus en question d'où l'importance de ne pas en mésestimer la portée et d'en documenter précisément les effets.

Au-delà de la stricte définition juridique des droits et devoirs attribués aux parents, le contrôle social de la parentalité est consubstantiel à toute politique de soutien et d'aide des parents, par la standardisation et la hiérarchisation des pratiques qu'il opère. Plus largement, il s'exerce aussi par l'action plus ou moins diffuse « d'entrepreneurs de morale » (Becker, 1985, p.171) portant de nouvelles normes de parentalité. Différentes sphères (institutions publiques, associations, cercles de sociabilité) promeuvent ainsi certaines pratiques et en disqualifient d'autres par le biais de supports variés (dispositifs de suivi, affiches, produits culturels et médiatiques). Mais le contrôle social de la parentalité se loge aussi au creux d'interactions individuelles (recommandations de professionnel·les, jugements des pairs). Si les pratiques d'éducation font l'objet de surveillances et d'injonctions transversales dans la société, le contrôle social s'exerce aussi de manière socialement différenciée selon le genre, le milieu social (Cardi, 2011, p.28 ; Lepape, 2014, p.43), les catégories ethnoraciales supposées (Safi, 2013) ou encore les différentes « formes de vie conjugales et familiales » (Déchaux, 2009, p.15). D'un point de vue institutionnel, les publics ciblés ne font pas tous l'objet de la même attention et l'inscription sociale des professionnel·les des domaines social et médico-social (Serre, 1998, p.123) influe sur les normes de parentalité valorisées et véhiculées.

Depuis la fin des années 1990, la politique familiale dite « parentaliste » (Martin, 2014) tend ainsi à faire des parents la clé de voûte et le relai privilégié de l'intervention des autorités publiques visant à réguler les pratiques familiales. La gestion néolibérale de la famille (Neyrand, 2014),

caractéristique de cette période, a introduit une nouvelle norme de la parentalité, celle de la « parentalité responsable » (*Ibid*, p.), individualisant la charge éducative. L'État, qui garde son droit d'intervention, responsabilise les parents en les incitant à optimiser leurs compétences, tout en continuant à réprimer les conduites qui déviaient des normes édictées. Pour cela, les pouvoirs publics ont introduit des dispositifs qui visent à soutenir le travail éducatif des parents envers leurs enfants (*Ibid*).

Trois dimensions ont été sélectionnées pour discuter des enjeux entourant les normes de parentalité : la construction et l'imposition des normes de la parentalité par les institutions (I) ; leur diffusion par les familles et la production des « bons parents » (II) ainsi que les transgressions de ces normes (III). Les communications permettant des comparaisons internationales, soulevant des questionnements connexes ou s'inscrivant de façon élargie dans la thématique de l'appel sont également les bienvenues.

Axe 1 : Institutions et normes de parentalité

Ce premier axe s'intéresse à la construction, à la définition ainsi qu'à la diffusion des « bonnes » pratiques de parentalité par les institutions et les autorités publiques. Ce contrôle institutionnel se manifeste de manière explicite dans l'exercice du rôle de parents par l'intermédiaire d'obligations courant tout au long de la vie de l'enfant et par des recommandations en matière d'éducation. La place significative occupée par les neurosciences dans cette logique contemporaine de la « bonne parentalité », témoigne par exemple des « puissants effets normatifs et politiques » (Martin et *al.*, 2017, p.60) des prises de position de certaines instances étatiques. En ce sens, Claude Martin cite l'exemple du projet « Les 1000 premiers jours de l'enfant » commandé par Emmanuel Macron et piloté par Boris Cyrulnik (Martin, 2019, p.65), ainsi que l'ouvrage de Jan Macvarish relatif aux « effets et travers du *Neuroparenting*, autrement dit, l'utilisation des neurosciences comme preuve des conséquences irrémédiables des pratiques parentales sur leurs enfants » (Martin, *Ibid*).

Différentes institutions diffusent les normes parentales. Les institutions du système de santé telles que les maternités et/ou les hôpitaux encadrent, dès la grossesse (Boulet 2020), la conduite des mères, de l'apprentissage des « bons » gestes de soins et de nourrissage à la maternité – obligations vaccinales, carnet de santé, surveillance de l'évolution du poids de l'enfant apprécié à l'aune de standards de bonne santé (Serre, 1998) – à celui des « bonnes » dispositions émotionnelles maternelles à l'égard de leur enfant (Vozari et *al.*, 2020). Les institutions chargées de la prise en charge éducative des enfants comme l'école ou les crèches participent également par l'intermédiaire de signalements des enfants en danger ou en risque de danger. Par ailleurs, les institutions scolaires attendent un « bon » accompagnement des parents auprès de leurs enfants. Cet accompagnement s'incarne à travers l'aide aux devoirs, la présence aux réunions parents-profs. Ce contrôle de la vie privée (Singly, 2017, p.16) passe également par l'action plus ciblée, destinée à encadrer plus spécifiquement des pratiques de parentalité. Les institutions du secteur social ou médico-social comme les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI), les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), les foyers d'hébergement dans le champ de l'insertion ou du handicap, les centres maternels y participent. Les institutions judiciaires telles que les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou les établissements pénitentiaires également.

Quels sont les professionnel·les qui exercent dans ces différentes institutions et qui participent à véhiculer ces normes ? Comment les normes de la parentalité sont-elles construites et quelles sont les attentes auxquelles sont confrontés aujourd'hui les parents ? Comment ces différentes normes sont-elles transmises et quels sont leurs effets sur la vie familiale ? À qui s'adressent-elles et à quoi

servent-elles ? Quelles sont, par exemple, les pressions normatives et institutionnelles qui pèsent sur les beaux-pères dans les familles recomposées ou sur les mères et sur les pères de famille monoparentale ?

Axe 2 : Famille et normes de parentalité

Ce second axe s'intéresse à la production et à la réception des normes de parentalité au sein des familles. Outre les institutions (axe 1), la famille constitue un des vecteurs de production des normes (Chauffaut et Dauphin, 2012, p.109) qui les véhiculent par la logique de la reproduction (*Ibid.*). Dans cet axe sont attendues des communications permettant de comprendre comment les familles reçoivent ces règles. Comment sont-elles ressenties par les parents (en termes de différence de genre, de milieux sociaux mais aussi de cultures d'origine et de trajectoires migratoires) ? Quelle place les neurosciences ont-elles par exemple pris dans les pratiques éducatives ? Quelles sont les familles qui s'en emparent et comment ?

La télévision représente un autre « vecteur de production des normes » (Chauffaut et Dauphin, 2012, *op.cit.*) dont peuvent se saisir certaines familles. Des émissions dites « utilitaires » (Masclat, 2018, p.80) telles que *Super Nanny* apprennent notamment aux parents à « mieux élever [leurs] enfants, [ou encore à] savoir faire preuve d'autorité » (*Ibid.*). Cette émission de télé-réalité souligne les difficultés et les mauvaises pratiques parentales, qui seront ensuite réinvesties par d'autres familles (*Ibid.*, p.143). Ces programmes télévisés transmettent les règles parentales et conjugales pour tendre vers la « bonne parentalité ». Par ailleurs, la lecture est un outil mobilisé par les familles. En faisant notamment référence aux magazines destinés aux parents, Claude Martin montre en effet comment le domaine du conseil aux parents est un vaste marché (Martin, 2014, p.11).

Les familles peuvent par ailleurs être productrices de normes. Pour certains parents, la « bonne parentalité » peut encore être façonnée par l'intermédiaire d'Internet. Force est de constater le nombre de *webmagazines* ou de blogs ayant pour point commun d'échanger entre parents des conseils autour de questions d'éducation (concernant l'alimentation, le coucher, ou d'autres domaines), soulignant des comportements prescrits et proscrits. Des réseaux sociaux tels qu'*Instagram* sont également investis par certaines familles et notamment certains parents (Tiab, 2018). Quels sont les parents qui investissent ces réseaux et d'où viennent les normes qu'ils véhiculent ? Comment sont-elles accueillies par leurs abonnés ? Nous pouvons aussi questionner, plus généralement, la manière dont les parents peuvent aussi, eux-mêmes, véhiculer les normes de parentalité et comment ?

Axe 3 : Déviance et normes de parentalité

Ce troisième axe se concentre sur la question de la transgression des normes de parentalité/des pratiques déviantes au regard des normes parentales. Quelles sont ces transgressions, entraînent-elles des sanctions ? Si oui lesquelles, et par quelles institutions ? Dans cet axe nous nous intéressons aux institutions de régulation de la famille « déviante ». En particulier la manière dont, aux côtés de la pluralité de dispositifs destinés à l'accompagnement de la parentalité, tendent à se développer des approches plus sécuritaires, notamment auprès de « familles à risque ». Des communications se penchant plus spécifiquement sur les figures parentales perçues comme « déviantes » sont également attendues. En particulier la manière dont elles transgressent une pluralité de normes, liées à la parentalité, mais pas uniquement. Dans quelle mesure être « déviant » à d'autres égards, implique-t-il nécessairement une déviance dans la parentalité ?

Ces dernières années, la responsabilisation éducative des familles des classes populaires est devenue une préoccupation forte, non seulement pour les instances soucieuses de l'intérêt et de la protection des enfants mais aussi pour celles qui sont directement préoccupées par la gestion de la paix sociale. En effet, le champ des actions de parentalité mobilise de nombreux·ses intervenant·es sociaux·ales de la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance impliqué·es dans une pluralité de dispositifs spécifiques (cellules de veille éducative, programmes de réussite éducative, cellules prévention-sécurité, conseils pour les droits et devoirs des familles, etc.). Dans ce contexte, à côté du maintien d'une approche de soutien à la fonction parentale historique dite d'« émancipation » où l'objectif principal des intervenant·es sociaux·ales demeure la protection des enfants, l'accompagnement et la valorisation des familles, avant tout perçues comme souffrantes et fragiles, l'on assiste également au développement d'approches plus sécuritaires au sein desquelles l'objectif principal n'est pas l'aide aux familles mais la protection de la société. Comme l'a notamment montré une enquête de terrain portant sur les représentations et les actions des intervenant·es sociaux·ales et des acteur·ices politico-institutionnel·les chargé·es de mettre en œuvre des actions de soutien à la fonction parentale (Boucher et *al.*, 2011), dans ces approches, les « familles à risque » sont d'abord perçues comme pathogènes et criminogènes et les parents considérés comme défaillants, démissionnaires et déviants. Dès lors, les logiques d'action plébiscitées à leur égard favorisent la responsabilisation, la culpabilisation, la moralisation, voire la rééducation de parents confrontés à un processus d'injonction paradoxale. Ceux-ci sont enjoins de devoir collaborer aux actions de rééducation de leurs enfants alors qu'ils sont infantilisés puisqu'ils sont aussi la cible d'une entreprise de rééducation. On peut également songer plus largement aux personnes adoptant des comportements déviants hors de la sphère parentale, notamment la parentalité toxicomane (Simmat-Durant, 2017), la parentalité en prison (Touraut, 2012) ou toute autre forme de comportement "déviant" commis par les membres de la famille, soumis à ce même objectif de rééducation. Dans cet axe, à partir de l'analyse d'actions nouvelles ou considérées comme innovantes de soutien à la fonction parentale, il s'agit alors d'interroger le renouvellement de la « police des familles » (Donzelot, 1977) et son intégration dans une « police des villes » (Oblet, 2008). Il s'agit également de questionner si du côté des familles et des intervenant·es sociaux·ales, il existe des capacités de réactions et un développement de « contre-conduites » pour faire face aux logiques « social-sécuritaires » qui influencent la « nébuleuse de la parentalité ».

Modalités de soumission des propositions

L'appel à communications est ouvert à tout·e·s les doctorant·es et docteur·es dont les travaux portent sur les enjeux entourant les normes de parentalité.

Comprises entre 3000 et 4000 signes (espaces compris) et précisant l'axe dans lequel elles s'inscrivent, les propositions devront contenir un titre et un argumentaire comprenant le sujet retenu, des mots-clés, la problématique, la méthodologie ainsi que les résultats principaux de recherche. Elles comporteront également le nom des auteu·rices, leur statut, leur rattachement institutionnel et une adresse électronique.

Les propositions sont attendues pour le [lundi 10 janvier 2022](#) aux adresses mails suivantes : rt33famille@gmail.com et rt3@irtsnormandie.ids.fr.

Les réponses seront transmises mi-février et les interventions sélectionnées seront inscrites dans le programme que nous vous communiquerons fin février.

La journée d'étude aura lieu à l'Université de Paris (Campus des Saints-Pères) la première semaine d'avril.

Comité d'organisation

- Maëlys BAR (Doctorante en sociologie, Centre Max Weber, ENS Lyon)
- Manuel BOUCHER (Professeur des universités en sociologie, Université de Perpignan, CORHIS)
- Louise DÉJEANS (Docteure en sociologie, Université de Paris, CERLIS)
- Lucile FRANZ (Doctorante en sociologie, Université de Lausanne, LINES)
- Giorgia MACIOTTI (Docteure en science politique et criminologie, Université Toulouse 1 Capitole, IDETCOM)
- Camille ROUDAUT (Doctorante en sociologie, Université de Paris, CERLIS)
- Svetlana RUSSKIKH (Docteure en sociologie, Université de Paris, CERLIS)

Comité scientifique

- Christelle ACHARD (Doctorante en sociologie, Université de Caen, CERREV)
- Irem Nihan BALCI (Doctorante en sociologie, ENS de Lyon, Triangle)
- Maëlys BAR (Doctorante en sociologie, Centre Max Weber, ENS Lyon)
- Mohamed BELQASMI (Docteur en sociologie, IRTS IDS Normandie, LERS)
- Thibaut BESOZZI (Docteur en sociologie, Université de Bourgogne, LIR3S)
- Manuel BOUCHER (Professeur des universités en sociologie, Université de Perpignan, CORHIS)
- François BRASDEFER (Docteur en sociologie et démographie, Université libre de Bruxelles, CESDIP)
- Julie COSTA (Doctorante en sociologie, Université de Caen, CERREV)
- Louise DÉJEANS (Postdoctorante en sociologie, Université de Paris, CERLIS/INJEP)
- Julie Alev DILMAC (Maîtresse de conférences en sociologie, Université de Paris, PHILÉPOL)
- Lucile FRANZ (Doctorante en sociologie, Université de Lausanne, LINES)
- Christophe GIRAUD (Professeur des universités en sociologie, Université de Paris, CERLIS)
- Giorgia MACIOTTI (Docteure en science politique et criminologie, Université Toulouse 1 Capitole, IDETCOM)
- Éric MARLIERE (Maître de conférences HDR en sociologie, Université de Lille, CeRIES)
- Isabelle RAFFESTIN (Doctorante en sociologie, Université de Montréal, École de travail social)
- Camille ROUDAUT (Doctorante en sociologie, Université de Paris, CERLIS)
- Svetlana RUSSKIKH (Docteure en sociologie, Université de Paris, CERLIS)

Bibliographie

Articles consultés

- CARDI C., 2007, « La « mauvaise mère » : figure féminine du danger », *Mouvements*, 49, 1, p. 27-37.
- CHAUFFAUT D., DAUPHIN S., 2012, « Normes de parentalités : production et réception [Revue de littérature] », *Politiques sociales et familiales*, 108, 1, p.108-115.
- LANDOUR J., 2016, « La parentalité, une contribution au capital des femmes des classes supérieures ? », *Genre, sexualité et société* [En ligne], 16.
- MARTIN C., 2019, « La pensée positive au service de la parentalité, ou l'inverse ? », *Spirale*, N° 91, 3, p.61-69.

- RAMOS E., KERTUDO P., BRUNET F., 2015, « Le contexte adoptif comme observatoire privilégié des modes de réception et de gestion des normes parentales contemporaines », *Recherche sociale*, N°213, 1, p.5-130.
- REGUER-PETIT M., 2016, « Mères seules et belles-mères. Normes conjugales et maternelles en tension. », *Genre, sexualité et société* [En ligne], 16.
- SERRE D., 1998, « Le bébé « superbe » : la construction de la déviance corporelle par les professionnel(le)s de la petite enfance », *Sociétés contemporaines*, 31, 1, p.107-127.
- SIMMAT-DURAND L., 2007, « La mère toxicomane, au carrefour des normes et des sanctions », *Déviance et Société*, 31, 3, p.305-330.
- SIMMAT-DURAND L., GENEST L., LEJEUNE C., 2012, « Les séparations des mères consommatrices de substances psychoactives de leurs enfants : résultats dans une cohorte rétrospective française », *Psychotropes*, 18, 3, p.123-149.

Ouvrages et thèse consultés

- BOULET E., 2020, *Espaces et temps de la « production d'enfants »*. *Sociologie des grossesses ordinaires*, thèse pour l'obtention du doctorat en sociologie, Université Lyon 2, Lyon.
- BECKER H.S., 2020, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Éditions Métailié.
- BOUCHER M., 2011, *Gouverner les familles: les classes populaires à l'épreuve de la parentalité*, Paris, L'Harmattan, Collection « Recherche et transformation sociale ».
- DECHAUX J.-H., 2009, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, Repères.
- DONZELOT J., 1977, *La Police des familles*, Paris, Éditions de Minuit, Collection Critique.
- GARCIA S., 2011, *Mères sous influence: de la cause des femmes à la cause des enfants*, Paris, La Découverte, Textes à l'appui. Genre & sexualité.
- GOJARD S., 2010, *Le métier de mère*, Paris, La Dispute, Corps, santé, société.
- LEPAPE M.-C., « Qu'est-ce qu'un « bon » parent ? Analyse des images véhiculées par les affiches et brochures des campagnes de santé publique », in MARTIN C., 2014, « Être un bon parent » : une injonction contemporaine, Rennes, Presses de l'EHESP, pp. 29-52.
- MARTIN C., 2014, « Être un bon parent » : une injonction contemporaine, Rennes, Presses de l'EHESP.
- MASCLET O., 2018, *L'invité permanent*, Paris, Armand Colin.
- VOZARI A.-S., GUY D., « « Je vois ce bébé et là, rien ! » L'encadrement des sentiments maternels autour de la naissance », in CROSETTI A.-S et PIETTE. V., 2020, *No children, no cry*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, Sextant 36, pp. 85-105.

Rapports consultés

- COLOMBO A., FONTANNAZ P., 2016, « La parentalité en situation de toxicodépendance dans le canton de Vaud : mieux la comprendre, mieux l'accompagner ».
URL : <http://www.relais.ch/wp-content/uploads/Rapport-PST.pdf>
- MARTIN C., HAMMOUCHE A., MODAK M., NEYRAND G., SELLENET C., et al., 2017, « Accompagner les parents dans leur travail éducatif et de soin : État de la question en vue d'identifier le rôle de l'action publique ».
URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01572229/document>

Sitographie

- TIAB I., 2018, « Construire la mythologie du soi-mère sur Instagram », *Compte-rendu de la sixième séance de l'atelier RePPaMa*.
URL : <https://reppama.hypotheses.org/525>